

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 15

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lues avec fruit par tous ceux qui recherchent la lumière sur les causes et le but de l'expédition française actuelle dans ce pays.

Le capitaine anglais *Chesney*, professeur d'histoire militaire au collège de Sandhurst, vient de publier un volume intitulé : *Coup-d'œil militaire sur les récentes campagnes du Virginie et du Maryland*, qui renferme un résumé assez exact et relativement impartial, quoique penchant ouvertement pour le Sud, des événements de l'année 1862, ainsi que de la bataille de Chancellorsville.

Enfin notre compatriote, M. le colonel fédéral Fogliardi, qui est depuis six mois sur le théâtre des hostilités, où il a été appelé par des intérêts de famille, mais où il profite aussi de ses loisirs pour voir l'armée fédérale et ses combats, adresse au Département militaire fédérale suisse des lettres, qui, si elles sont livrées un jour à la publicité, offriront un vif intérêt et fourniront de précieux renseignements.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 11 août 1865.

Très honorés Messieurs,

L'Assemblée fédérale ayant, dans sa dernière session, accordé au Conseil fédéral les crédits nécessaires pour organiser encore deux écoles de tir pour l'infanterie dans le courant de cette année, le département s'empresse de prendre au nom du Conseil fédéral les dispositions exécutoires, convaincu que vous prêterez votre concours à la réussite de cette importante institution.

Les deux écoles de tir auront lieu à Bâle, sous le commandement et la direction de M. le major fédéral Van Berchem :

La 1^{re} du 31 août au 19 septembre : jour d'entrée, 30 août ; licenciement 19 septembre ;

La 2^e du 5 au 24 octobre ; jour d'entrée, 4 octobre ; licenciement, 24 octobre.

On n'admettra aux deux écoles que des officiers seulement, savoir un officier par bataillon ou demi-bataillon de l'élite.

Les bataillons n^{os} 1, jusques et y compris le n^o 42, enverront chacun un officier à la première de ces écoles.

Les bataillons n^{os} 43 à 84 enverront chacun un officier à la seconde école.

Nous vous invitons en conséquence à bien vouloir désigner sans trop de retard les officiers que vous comptez envoyer à ces écoles et leur donner l'ordre de se présenter le 30 août, respectivement le 4 octobre, à midi, à Bâle, au commandant de l'école.

Les états nominatifs des officiers commandés, états devant mentionner l'âge, le grade et le domicile, sont à transmettre au département soussigné :

Ceux concernant la 1^{re} école, jusqu'au 25 août :

» 2^e » » 15 septembre :

au plus tard.

Quant au choix de ces officiers, nous vous recommandons instamment d'envoyer de jeunes officiers intelligents, qui ont reçu une bonne éducation et qui possèdent les qualités physiques et intellectuelles indispensables.

Il va sans dire que l'on ne doit envoyer aucun des officiers qui ont pris part aux écoles de tir l'année dernière.

Les officiers désignés devront surtout avoir bonne vue ; en revanche il n'est pas nécessaire qu'ils se soient déjà occupés du tir.

Les officiers qui prennent part à l'école percevront une solde de 5 fr. par jour de service et de route.

Ils doivent être pourvus, outre leur manteau d'officier, d'une capote de soldat et des règlements suivants :

Instruction sur le tir ;

Ecole du soldat ;

Ecole de peloton ;

Service de l'infanterie légère.

Les armes et munitions sont fournies par la Confédération.

Les instructeurs cantonaux que nous désirons employer à ces écoles vous seront désignés prochainement.

Comme l'admission d'instructeurs ou d'élèves volontaires ne feraient qu'entraver la marche de ces écoles, nous déclarons déjà maintenant que nous ne pourrions pas obtempérer à des demandes de ce genre ; par contre nous comptons que les cantons prendront les dispositions nécessaires pour que tous les bataillons y soient représentés.

Dans l'espoir que vous donnerez promptement exécution à nos dispositions, nous vous prions de vouloir agréer l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,

STEMPLI.

Le Conseil fédéral a reçu quelques exemplaires du programme du tir national belge, qui commencera le 20 septembre.

La Russie ayant demandé communication de l'ordonnance sur le nouveau fusil d'infanterie, le Conseil fédéral s'empressera d'y satisfaire dès que cette ordonnance sera parfaitement arrêtée.

De son côté, la Bavière a demandé quelques exemplaires de fusées de Schrapnel. Le Conseil fédéral a décidé l'envoi, en priant, à cette occasion, le gouvernement bavarois de lui donner communication du règlement sur le service de l'artillerie en Bavière.

Le Conseil fédéral a nommé, en date du 26 août écoulé, M. le lieutenant-colonel fédéral Liebi au poste de commissaire des guerres en chef de la Confédération, poste que le titulaire remplissait ad-intérim depuis longtemps. M. le major Pauli, aussi employé provisoire au même bureau, a été nommé chef du bureau d'expédition.

Le rassemblement de troupes de la Haute-Argovie semble vouloir être dérangé par les pluies. Aujourd'hui même, 4 septembre, le grand état-major se réunit à Burgdorf, tandis que la plupart des divers corps de troupes sont déjà depuis quelques jours dans leurs cours préparatoires. Dans la troisième division, M. le colonel Barman, commandant la 1^{re} brigade, a été remplacé pour cause de santé par M. le colonel Borgeaud. Dans la 5^{me} division, M. le lieutenant-colonel fédéral Meyer, qui a fait une chute de cheval dangereuse, a été remplacé par M. le lieutenant-colonel fédéral Favre, de Genève, comme commandant de la 1^{re} brigade.

Nous publions aujourd'hui en supplément le compte-rendu de la réunion annuelle de la Société militaire fédérale à Sion, qui a été l'occasion d'une belle et intéressante fête.

Vaud. — Le 8 août 1863, le Conseil d'Etat a nommé M. *Redard*, Constant, à Echandens, sous-lieutenant de dragons n° 34 de réserve fédérale, et M. *Marquis*, Adolphe, au Chatelard, sous-lieutenant de dragons n° 35 de réserve fédérale.

Le 12, MM. *Laurent*, Jean, à Aigle, lieutenant de chasseurs de gauche du 113^e bataillon de réserve fédérale; *Rouge*, Louis-Philippe, à Lausanne, médecin, 1^{er} sous-lieutenant; *Morax*, Jean-Marc, à Morges, médecin, 1^{er} sous-lieutenant.

Le 25, MM. *Guex*, Ls-Hri, à St-Légier, lieutenant de mousquetaires n° 3 du 46^e bataillon, *Girard*, David-Ls, à Roche, lieutenant porte-drapeau du 26^e bataillon; *Mandrin*, Gustave, à Aigle, 2^e sous-lieutenant de chasseurs de droite du 26^e bataillon.

Le 28, MM. *Meyland*, Henri, à Bougy-Villars, lieutenant de chasseurs de gauche du 45 bataillon, *Regamey*, Jaques-Joseph, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie d'Artillerie n° 3 de réserve cantonale.

Le 29, M. *Ravussin*, Auguste, à Baulmes, 2^e sous-lieutenant de chasseurs de gauche du 46^e bataillon.

Valais. — Ont été nommés : MM. Genillard, François, d'Ardon, capitaine de landwehr; de Lavallaz, Guillaume, de Sion, capitaine d'artillerie; Stucky, Guillaume, à Sion, lieutenant d'artillerie.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie **PACHE**, à Lausanne, et à M. **TANERA**, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.